

stor  
CA1  
EA55  
88014  
EXF

**ALBERTA  
Overview**

The United States is by far Alberta's largest export market accounting for about 75% of total exports. In 1985 the value of exports to the U.S. exceeded \$10 billion of which natural gas and crude petroleum constitute 50%.

Security of access to the U.S. market is vital to the economic health of the province. The Economic Council of Canada suggests Alberta's output could increase by 3.5%, more than the national average of 3.3%.

For Alberta the current mood of protectionism in the U.S. has been a serious concern. The use of non tariff barrier measures for energy exports, pork and beef exports, and softwood lumber exports were felt in a province whose economic growth depends upon access to the U.S.

Tariff

Already a large proportion of Canada-U.S. trade is duty-free (about 70%). Of the remaining tariffs, over half will be eliminated in ten equal steps and about a third will go in five equal steps, starting on January 1, 1989. The balance of dutiable goods will face tariff elimination on January 1, 1989.

The three categories for tariff elimination were established on the basis of consultations with the private sector, where Alberta's interests were well represented. Both our export interests and import sensitivities were taken into account in this process, and as a result industries on both sides of the border have been given time to adjust to new challenges and opportunities.

For example, there will be scope for Alberta to add value to its resource-based exports such as petrochemicals which have faced higher tariffs on further processing. On the other hand, sensitive sectors such as agriculture as well as most food processing will face tariff elimination over ten years.

With 75% of Alberta's petrochemical exports going to the U.S., duty free entry will be advantageous. Alberta's gas-based modern petrochemical industry is competitive in scale and technology. However it needs to maintain low feedstock costs to remain competitive. Tariffs have been a significant factor and they will now be eliminated over 5 years. Removal of the tariff will help the industry to gain value added and jobs as their competitive position in the U.S. market improves.

Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures

TRADE NEGOTIATIONS OFFICE  
RESEARCH CENTRE  
BUREAU DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES  
CENTRE DE RECHERCHE

OCT 13 1989

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

43-250-465 (e)  
43-250-466 (f)

Thus, by the end of the 1990s, Albertans will benefit from savings on imports of duty-free consumer products, while manufacturers will benefit from both the duty-free import of inputs to final production (e.g. machinery), as well as from selling its goods duty-free in the U.S. market. A further advantage to Alberta manufacturers will be that its offshore competitors in the U.S. market will continue to face existing U.S. tariffs, thus providing them with an edge in the market.

In addition to phasing out tariff elimination, the FTA allows for safeguard measures to provide industries with a breathing space if they are facing strong import competition due to tariff elimination. Further, the government (both federal and provincial) has maintained its scope to provide adjustment assistance where necessary, focussing on labour adjustment and building on our current extensive programs of assistance to labour and firms.

### Energy

The Energy Chapter of the Free Trade Agreement brings real benefits to Alberta. Easier access to the U.S. market has been an important factor in maintaining the health of the industry during a period of excess supply and low prices. Alberta's exports of natural gas to the U.S. represented 35% of total Alberta production. Crude oil exports to the U.S. of \$3 billion represented 25% in 1985. Much more is exported in the form of downstream products such as oil and gas derivatives. This trade provides a livelihood for thousands of Albertans. Some of these exports were limited or threatened by U.S. restrictions and regulatory actions including discriminatory price controls on natural gas and import fees on crude oil. Alberta's oil and gas industry will find its entry into the U.S. market will be much freer. In the future, those Albertans working in the energy sector will have much greater scope to generate profits and employment.

The agreement signed on January 2, 1988 provides greater security for all forms of energy exports (e.g. oil, gas, electricity, uranium, coal) to the U.S. market. It offers the assurance of continued access to U.S. markets freer from growing protectionism in the U.S. Both sides have agreed to prohibit most discriminatory restrictions in whatever form on exports and imports. The reasons for which the U.S. can take restrictive actions have been significantly narrowed, especially in the area of so-called "national security". More specifically, existing U.S. barriers to trade in energy will disappear, including

- tariffs on crude oil and refinery products (including refinery products manufactured from imported crude oil)

- the "superfund" import fee
- customs user fees

Threatened barriers are ruled out vis-@-vis Canadian exports, such as the oil import fee.

The agreement will facilitate trade in natural gas as for other commodities; by reducing or eliminating market barriers and by assuring access to enlarged markets on a non-discriminatory basis. There is a special regulatory consultation provision to try to avoid future FERC and other regulatory decisions discriminating against Canadian products.

The general export control disciplines of the FTA apply to both countries and all goods, including energy. They provide that either country can impose export controls for GATT compatible reasons, for short supply or conservation reasons. If export controls are imposed, exports must be allowed up to the proportion (in the previous three years) of exports to the other country relative to total domestic supply. The effect of this will be to ensure fair treatment of customers on both sides of the border in the event of government-imposed export controls. This assurance of fair treatment of U.S. consumers of all forms of Canadian energy will be an important factor in providing a stable environment for long-term planning of supply relationships.

The agreement confirms the changes that have occurred in Canadian energy policies in recent years. Those changes have been consistent with a market-oriented approach.

Much of Canada's energy future depends on the development of large oil and gas projects. The Free Trade Agreement will provide the assurances of access to the large market necessary to support such projects.

Canada has retained its ability to seek 50% ownership of the upstream oil and gas industry. Our acquisitions policy has been grandfathered and the government will continue to review, where necessary, to reject proposed acquisitions. For example, acquisition by U.S. companies of healthy Canadian controlled companies will not be allowed.

The National Energy Board can continue to monitor and license exports of energy.

#### Services

Alberta, because of its oil and gas industry, has a high concentration of engineers and scientific related professionals. They will be well poised to take advantage of the services code of the agreement.

The services industries related to the oil and gas sectors are dealt with in the Services Chapter of the agreement. In essence, all existing measures affecting these industries will remain in place. However, new government measures will provide national treatment for Canadian service providers operating in the U.S. as for American providers of services.

In addition, the trade agreement provides for improved and easier border crossing by business persons. Albertans travelling to the U.S. on business engaged in service industries such as engineering, architecture and accounting services will find that the new rules established in the agreement will ease their border crossings and opportunities to increase sales.

#### Investment

As Albertans well know, a hospitable investment climate in Canada is essential if the full benefits of trade liberalization are to be obtained. In particular, new investment will be critical to economic growth, innovation, trade and job creation.

Domestic firms in Canada as well as foreign owned subsidiaries will be making major investments as they increase their scale and specialization and take advantage of the American marketplace. Some of the required capital will be generated domestically, but foreign investment must also be relied upon.

The trade agreement provides investors in both Canada and the U.S. with increased confidence that their access to new investment opportunities is assured, that their investments are secure and that they will be treated fairly and equitably by governments.

Canada's right to review significant acquisitions by U.S. investors is left unchanged by the trade agreement. The agreement will provide that the review threshold for direct acquisitions will be raised in four steps to \$150 million by 1992. At that time, about two-thirds of total corporate assets will still be reviewable. For direct acquisitions, which involve the transfer of control of one foreign-controlled firm to another, the review thresholds will be phased out over the same period.

Finally, all other existing investment laws at both the federal and provincial levels remain unchanged. Therefore foreign investment will continue to be regulated in accordance with national and provincial interests.

## Agriculture

Agriculture was a key priority for Alberta in the trade negotiations. Canada and the U.S. have negotiated a very large agricultural agreement. It is a good deal for Alberta farmers giving us improved and secure access to our largest trading partner. The U.S. now accounts for 16% of Alberta exports in agriculture. It is a primary key to the future growth of the agri-food industry.

Canada has obtained duty-free and more secure access to the U.S. market for the agricultural and food products which are of major export interest. For Alberta these products include meat and livestock, grains and oilseeds and potatoes.

The agreement includes the following:

1. Tariffs will be phased out gradually over a period of up to 10 years. Fruits and vegetables will receive special treatment for up to 20 years, under certain conditions.
2. There will be a prohibition of direct export subsidies on bilateral agricultural trade and improved consultation procedures regarding the use of export subsidies to third countries.
3. Canadian exports to the U.S. via west coast ports will not benefit from subsidized Western Grain Transportation Act rail rates.
4. Canada's import permit system for wheat, oats and barley and their products will be removed when support levels become equivalent. Both countries will benefit from more secure access for these products.
5. Our bilateral trade in beef will be exempted from our respective Meat Import Laws.
6. The new trade dispute mechanism will help resolve trade disputes.
7. New rules will help prevent the misuse of technical regulations as trade barriers.
8. Canada's supply management marketing boards will remain in place. The future of supply management is secure as well because more boards may be created in the future, providing they follow the GATT rules.

9. The global import quota for poultry will reflect our actual experience with U.S. imports in the past five years. If imports of processed products rise rapidly, Canada will have the right to impose further quota restrictions in accordance with GATT rules.

Although the U.S. is a relatively small market for Canadian grain and oilseed exports, there is room for further growth in certain areas such as rapeseed oil, high quality oats, malting barley, and wheat. The removal of U.S. tariffs on these products will benefit our producers.

Canada has also obtained benefits for our producers with regard to subsidies. Direct export subsidies such as the U.S. Export Enhancement Program will be prohibited for bilateral agricultural trade. Both countries have agreed to take into account the export interests of the other in third countries, when using export subsidies in these markets.

In addition, the requirement for import permits for wheat, oats and barley and their products will be eliminated when and only when total levels of support in both countries for each commodity are determined to be equivalent. Best estimates now show support for barley and oats approaching equivalence, with a significant difference remaining for wheat. However, no changes will occur before January 1, 1989.

Imported U.S. grain will not be allowed to disrupt the Canadian quality control system. This will be controlled through the use of end-use certificates. Such certificates will preclude U.S. grains from entering our grain export handling and transportation system. It is not expected that large volumes of U.S. grain will flow into Canada as a result of these changes.

Alberta's grain farmers have questioned the effect of the agreement on the two-price wheat policy.

The agreement, of course, will not become effective until January 1, 1989. Thus, there will be no change in the interim. Moreover, it appears unlikely that support levels for wheat on both sides of the border will equalize by January 1989. Therefore, import controls on wheat will continue for some time after the initiation of the agreement.

The Sector Advisory Group on International Trade (SAGIT) for Food, Agriculture and Beverages, recognized however that some adjustments and trade-offs would be necessary as tariffs on products were reduced or eliminated. On November 6, Minister of State for Grains and Oilseeds the Honourable Charles Mayer announced the government's

intention to change the Two Price Wheat Policy. Farmers will continue to receive support while processors will continue to be able to compete in both domestic and international markets as various provisions of the agreement affecting wheat trade between Canada and the United States come into effect. Consultations have begun with provinces and producers on how and when compensation to farmers will be made.

For Alberta's livestock producers there are some really tangible benefits, such as the elimination of tariffs.

The new trade dispute mechanism will guarantee the impartial application of anti-dumping, countervail, and other aspects of trade remedy laws.

Alberta beef producers will benefit from the exemption under any application of the U.S. Meat Import Law. The U.S. is by far the largest export market for beef producers and assured access to this market is necessary for the well-being of the industry.

Canadian exports of swine, pork and products to the U.S. in 1986 were approximately \$630 million. Producers remember only too well the recent disruptions caused by the misuse of technical regulations as disguised barriers to trade by several U.S. states. The new agreement would prevent a re-occurrence of the chloramphenicol issue.

As part of the agreement, the U.S. has agreed to implement an open border policy for meat inspection. To Albertans this means that with regard to our shipments to the U.S., only irregular spot checks for compliance with inspection requirements will occur.

By the end of the next decade, Alberta producers of meat and livestock, grains and oilseeds and potatoes will be able to compete on an equal footing in the huge American market without the burden of tariffs and other barriers at the border. At the same time, their income stabilization and price support programs remain unimpaired by the agreement.

#### Dispute Settlement

Exports of Alberta lumber and woodpulp to the U.S. are substantial. This sector knows what U.S. protectionist actions really means. The unique dispute settlement mechanism provides greater security to producers. Their



access to the U.S. market will not be cut off by capricious or arbitrary action. The possibility of appeal of anti-dumping and countervail cases to an impartial panel on which Canada has equal representation will provide insurance against arbitrary decisions and keep the system free of political influence. The softwood lumber case would not have had the outcome it did if such a process had been in place.

In addition, the dispute settlement mechanism will have a "watchdog" effect that will discourage the filing of frivolous trade actions and the number of such complaints should drop.

## Provincial Sensitivities

### Agriculture

o Alberta grain producers will be concerned about the effect of the agreement on the two-price wheat policy.

### Response

The Canada- U.S. Free Trade Agreement did not specifically require Canada to alter the two-price wheat policy.

However, the removal of the grain import permit system and the competitive situation of Canadian food processors as tariffs are phased out for processed food products put the future feasibility of this policy in question.

As a result, on November 6, 1987, the Minister of State for Grains and Oilseeds, the Honourable Charles Mayer, announced the government's intention to change the two-price wheat policy.

The policy will be altered in such a way that farmers will continue to receive support while processors will continue to be able to compete in both domestic and international markets as various provisions of the Free Trade Agreement affecting wheat trade come into effect. Consultations have begun with interested parties and provinces on how and when compensation to grain farmers should be made.

o Will the removal of the grain import permit system interfere with the Canadian quality control system which allows us to earn premium prices on international markets?

### Response

No. Wheat, oats or barley imported into Canada will have to be accompanied by an end-use certificate to ensure that the grain is for consumption in Canada and that it will not be able to disrupt Canada's grain quality control by entering the Canadian grain export handling and transportation system.

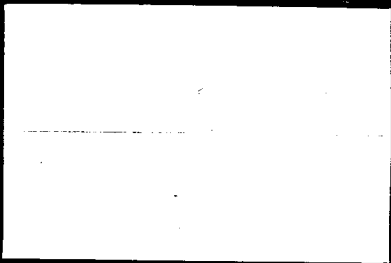
## Energy

o Albertans may be concerned that the provincial powers to control its resources will be affected by the agreement.

## Response

The FTA does not reduce or limit a province's ability to manage a resource within the province.

Nothing in the trade agreement affects the responsibilities with respect to the ownership and production of energy resources. As all Canadians are aware, the roles of federal and provincial governments in energy matters have sometimes been a matter of discussion. The trade agreement does not address these internal matters.



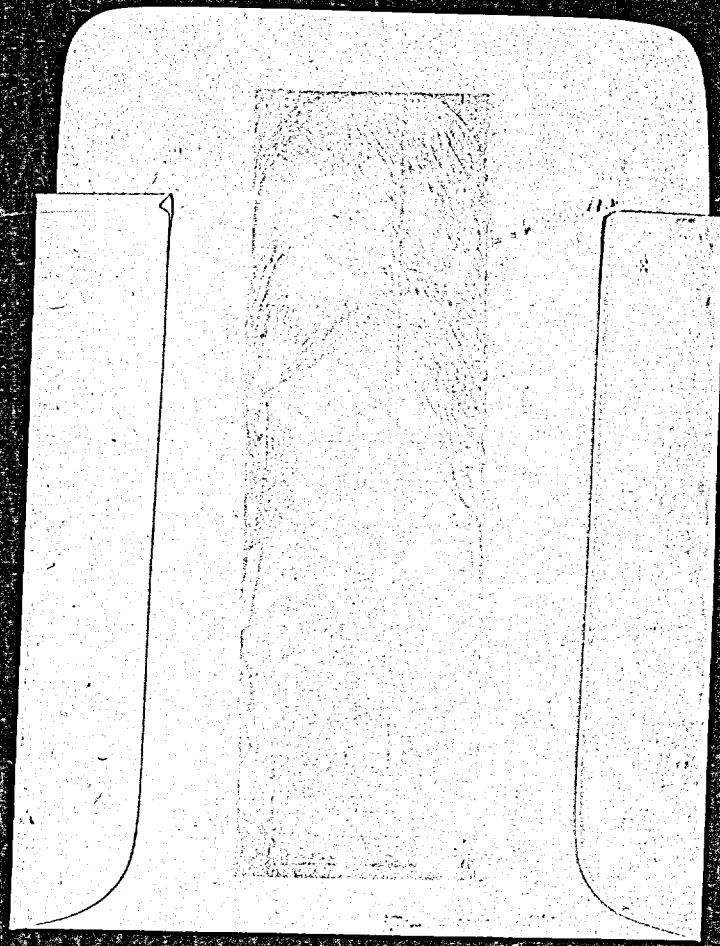
Storage  
CA1 EA55 88014 EXF  
Alberta overview. --  
43250465



LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20024873 3



stor  
CA1  
EA55  
88014  
EXF

## APERÇU POUR L'ALBERTA

Les États-Unis, qui absorbent environ 75 % de l'ensemble des exportations, sont de loin le marché d'exportation le plus important de l'Alberta. En 1985, la valeur des exportations à destination des États-Unis a dépassé 10 milliards de dollars, dont 50 % en gaz naturel et en pétrole brut.

La sécurité d'accès au marché américain est vitale pour la prospérité économique de l'Alberta dont la production pourrait, selon le Conseil économique du Canada, augmenter de 3,5 % - plus que la moyenne nationale, qui est de 3,3 %.

La tendance actuelle au protectionnisme aux États-Unis a causé de graves inquiétudes à l'Alberta. Les effets du recours à des barrières non tarifaires pour contrôler les importations d'énergie, de porc, de boeuf et de bois d'oeuvre de construction se sont faits sentir dans cette province dont la croissance économique dépend de son accès aux États-Unis.

### Droits de douane

Une grande partie des échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis (environ 70 %) se fait déjà en franchise. Pour ce qui est des marchandises passibles de droits de douane, ces derniers seront éliminés pour plus de la moitié en dix tranches égales et pour environ un tiers en cinq tranches égales à compter du 1 janvier 1989. Le reste sera éliminé le 1er janvier 1989.

Les trois catégories prévues pour l'élimination des droits de douane ont été établies à la suite de consultations avec le secteur privé, où les intérêts de l'Alberta étaient bien représentés. Il a été tenu compte au cours de ce processus de nos intérêts tant sur le plan des exportations que sur celui des importations. Aussi les industries de part et d'autre de la frontière se sont-elles vu accorder le temps de s'ajuster aux nouveaux défis et de tirer parti des nouveaux débouchés.

Par exemple, l'Alberta aura la possibilité d'augmenter la valeur de ses exportations à base de ressources, comme les produits pétrochimiques, qui sont soumis à des droits plus élevés en cas de transformation plus poussée. Par contre, l'élimination des droits de douane sera étalée sur dix ans dans les secteurs plus sensibles, comme l'agriculture et la transformation des aliments.

L'élimination des droits de douane sera d'autant plus avantageuse que 75 % des exportations de produits pétrochimiques de l'Alberta vont aux États-Unis. L'industrie pétrochimique de l'Alberta, à base de gaz, est une industrie

concurrentielle, tant par sa taille que par sa technologie. Toutefois, ses coûts d'approvisionnement doivent rester faibles si elle veut le demeurer. Les droits de douane ont été un facteur important et seront éliminés sur une période de cinq ans. Leur élimination permettra à l'industrie d'être gagnante sur le plan de la valeur ajoutée et des emplois, à mesure que sa position concurrentielle sur le marché américain s'améliorera.

Ainsi, d'ici la fin des années 1990, les Albertains pourront faire des économies sur les produits de consommation qui seront importés en franchise, tandis que les fabricants de la province bénéficieront à la fois de l'importation en franchise de facteurs de production (p. ex., les machines), et de la vente de leurs produits en franchise sur le marché américain. Autre avantage pour les industriels de l'Alberta, leurs concurrents d'outremer sur le marché américain continueront, eux, d'être assujettis aux droits de douane actuellement en vigueur aux Etats-Unis.

En plus de cette élimination graduelle des droits de douane, l'Accord de libre-échange prévoit des mesures de sauvegarde afin de laisser le temps de souffler aux industries qui pourraient avoir affaire à plus forte concurrence du fait des importations entraînées par l'élimination des droits de douane. Enfin, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux auront toujours la possibilité de fournir, le cas échéant, une aide à l'ajustement, en mettant l'accent sur le recyclage de la main d'oeuvre et sur l'élargissement des grands programmes au profit des travailleurs et des entreprises.

### Énergie

Le chapitre de l'Accord de libre-échange relatif à l'énergie procure de réels avantages à l'Alberta. La plus grande facilité d'accès au marché américain a joué un rôle important, en ce sens qu'elle a contribué à protéger l'industrie en période d'offre excédentaire et de faiblesse des cours. Les exportations de gaz naturel de l'Alberta vers les États-Unis ont représenté 35 % de la production totale de la province. Les exportations de pétrole brut vers les États-Unis, de 3 milliards de dollars, ont représenté 25 % des exportations en 1985. Les exportations de produits en aval, comme les produits dérivés du pétrole et du gaz, représentent une valeur encore plus grande. Ce



commerce assure leur gagne-pain à des milliers d'Albertains. Certaines de ces exportations ont été limitées ou menacées par les États-Unis de restrictions et de mesures de réglementation, notamment de contrôles discriminatoires des prix du gaz naturel et de droits à l'importation de pétrole brut. L'industrie du pétrole et du gaz de l'Alberta constatera que l'accès au marché américain sera beaucoup plus libre. À l'avenir, les possibilités de profit et d'emploi seront beaucoup plus grandes pour les Albertains employés dans le secteur de l'énergie.

L'Accord signé le 2 janvier 1988 assure une plus grande grande sécurité aux exportations d'énergie sous toutes ses formes (p. ex., pétrole, gaz, électricité, uranium, charbon) vers le marché américain. Il garantit l'accès permanent à ce marché, à l'abri de la menace croissante du protectionnisme américain. Les deux parties ont convenu d'interdire les restrictions les plus discriminatoires, quelle que soit leur forme, sur les exportations et les importations. Le nombre de raisons, notamment celles dites de "sécurité nationale", que pourront invoquer les États-Unis pour l'adoption de mesures restrictives a été sensiblement réduit. Les barrières américaines existantes au commerce de l'énergie disparaîtront, plus particulièrement:

- les droits de douane sur le pétrole brut et les produits de raffinerie (y compris ceux à base de pétrole brut importé)
- les droits imposés à l'importation en vertu du "Superfund"
- les redevances pour opérations douanières

La menace américaine d'imposition de barrières sur les importations canadiennes, telles que les droits sur les importations de pétrole, sera éliminée.

L'Accord facilitera le commerce du gaz naturel de même que des autres produits de base, en réduisant ou en éliminant les barrières au marché et en garantissant, sans discrimination, l'accès à des marchés élargis. Il existe une disposition spéciale relative à la consultation obligatoire visant à empêcher à l'avenir que toute décision réglementaire de la Federal Energy Regulatory Commission (FERC) et autres n'établisse une discrimination contre les produits canadiens.

Les règles générales prévues dans l'ALE en matière de contrôle des exportations s'appliquent aux deux pays et à toutes les marchandises, y compris l'énergie. Elles

prévoient que l'un ou l'autre pays peut imposer des contrôles à l'exportation pour des raisons compatibles avec le GATT, de pénurie ou de conservation. En cas de contrôle à l'exportation, les exportations vers l'autre pays devront être maintenues à un niveau correspondant à la moyenne des exportations réalisées au cours des trois dernières années. Cette disposition aura pour effet de garantir le traitement équitable des clients de part et d'autre de la frontière en cas d'imposition de contrôles à l'exportation par un gouvernement. Cette garantie permettra dans une grande mesure de créer un environnement stable pour la planification des approvisionnements à long terme. Elle sera un facteur important pour les consommateurs américains d'énergie canadienne sous toutes ses formes.

L'Accord confirme les changements intervenus ces dernières années dans la politique énergétique du Canada. Ces changements sont compatibles avec une approche orientée vers le marché.

Une grande partie de l'avenir énergétique du Canada dépend de la mise au point d'importants projets pétroliers et gaziers. L'Accord de libre-échange fournira les garanties d'accès à l'important marché nécessaire pour appuyer ces projets. Le Canada garde la faculté de rechercher une participation de 50 % dans l'industrie des produits pétroliers et gaziers en amont. Notre politique d'acquisition a été protégée et le gouvernement continuera d'examiner, le cas échéant, les projets d'acquisition, voire de les rejeter. Par exemple, l'acquisition de compagnies prospères sous contrôle canadien par des compagnies américaines ne sera pas autorisée.

L'Office national de l'énergie continuera de surveiller et d'autoriser les exportations d'énergie.

### Services

Du fait de son industrie pétrolière et gazière, l'Alberta possède dans ce domaine une très forte concentration d'ingénieurs et d'experts scientifiques qui seront prêts à tirer parti du code de l'Accord relatif aux services. Le chapitre de l'Accord relatif aux services couvre ceux se rapportant aux secteurs pétrolier et gazier.

Essentiellement, toutes les mesures existantes qui touchent ces industries resteront en place. Toutefois, de nouvelles mesures gouvernementales assureront le traitement national aux pourvoyeurs de services canadiens qui opèrent aux États-Unis et aux pourvoyeurs de services américains.

En outre, l'accord commercial facilite le passage de la frontière pour les gens d'affaires. Les ingénieurs, architectes, comptables, etc. albertains qui se rendent aux États-Unis pour affaires, constateront que les nouvelles règles établies dans l'Accord leur simplifieront le passage à la frontière et leur permettront d'accroître les ventes.

### Investissement

Comme les Albertains le savent bien, il est essentiel d'assurer un climat propice à l'investissement pour tirer pleinement parti de la libéralisation du commerce. De nouveaux investissements notamment seront indispensables pour la croissance économique, les innovations, le commerce et la création d'emplois.

Les firmes nationales au Canada, de même que les filiales sous contrôle étranger, effectueront d'importants investissements à mesure qu'elles prendront de l'expansion, qu'elles se spécialiseront, et qu'elles tireront parti du marché américain. Certains des capitaux requis seront engendrés au Canada, mais nous aurons aussi besoin de capitaux étrangers.

L'accord commercial rassure les investisseurs canadiens et américains, qui peuvent maintenant être plus sûrs qu'ils auront accès aux nouvelles possibilités d'investissement, que leurs investissements sont sûrs et qu'ils seront traités de façon juste et équitable par les gouvernements.

L'Accord de libre-échange ne change rien au droit du Canada d'examiner les acquisitions importantes par les investisseurs américains. Dans le cas des acquisitions directes, l'Accord prévoit que le seuil d'examen sera relevé en quatre étapes à 150 millions de dollars d'ici 1992. Environ deux tiers du total des actifs corporatifs seront alors encore sujets à examen. Dans le cas des acquisitions directes, qui supposent le transfert de contrôle d'une firme sous contrôle étranger à une autre, l'élimination des seuils d'examen sera étalée sur la même période.

Enfin, toutes les autres lois fédérales et provinciales existantes en matière d'investissement restent inchangées. Ainsi, les investissements étrangers continueront d'être réglementés conformément aux intérêts nationaux et provinciaux.

## Agriculture

L'agriculture a été pour l'Alberta une priorité primordiale au cours des négociations commerciales. Le Canada et les États-Unis ont négocié un accord très vaste dans ce domaine. Il s'agit pour les fermiers de l'Alberta d'une bonne entente, qui leur assure un accès plus vaste et plus sûr à notre principal partenaire commercial. Les États-Unis absorbent maintenant 16 % des exportations de produits agricoles de l'Alberta. Il s'agit d'un marché vital pour la croissance de l'industrie agro-alimentaire.

Le Canada a obtenu l'accès en franchise et plus sûr au marché américain dans le cas des produits agricoles et alimentaires qui présentent un intérêt majeur sur le plan des exportations. Dans le cas de l'Alberta, il s'agit entre autres de la viande et du bétail, des graines et oléagineux et des pommes de terre.

L'Accord prévoit entre autres ce qui suit :

1. L'élimination graduelle de tous les droits de douane sur dix ans. Les fruits et légumes feront l'objet pendant vingt ans d'un traitement spécial, dans certaines circonstances.
2. L'interdiction des subventions directes à l'exportation en ce qui concerne le commerce bilatéral des produits agricoles et l'amélioration des procédures de consultation relatives au recours aux subventions à l'exportation vers des pays tiers.
3. L'élimination des subventions que le Canada accorde, en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, aux produits qu'il expédie aux États-Unis à partir des ports de la côte ouest.
4. L'élimination des licences que le Canada exige pour l'importation de blé, d'orge, d'avoine et de leurs dérivés, une fois que les niveaux de soutien céréalier seront équivalents. Les deux pays bénéficieront réciproquement d'un accès plus sûr au marché de l'autre dans le cas de ces produits.
5. L'exemption réciproque des restrictions imposées au commerce de boeuf en vertu des lois sur l'importation de la viande.

6. La mise en place d'un nouveau mécanisme de règlement des différends qui permettra de régler les litiges commerciaux.
7. L'adoption de nouvelles règles qui interdiront l'utilisation abusive des règlements techniques en tant que barrières commerciales.
8. Le maintien des offices de commercialisation. L'avenir du contrôle de l'offre est également assuré, étant donné la possibilité de créer d'autres offices, à condition de respecter les règles du GATT.
9. L'établissement de contingents globaux d'importation de volaille compte tenu des niveaux moyens des importations réalisées au cours des cinq dernières années. Si les importations de produits transformés augmentent rapidement, le Canada aura le droit de réduire encore les contingents, conformément aux règles du GATT.

Si les États-Unis constituent un marché d'exportation relativement modeste pour les céréales et les oléagineux, il offre des débouchés pour certains produits comme l'huile de colza, l'avoine de haute qualité, l'orge de brasserie et le blé. L'élimination des droits de douane américains sur ces produits sera avantageuse pour nos producteurs.

Le Canada a également obtenu des avantages pour les producteurs sur le plan des subventions. Les subventions directes à l'exportation, comme le Programme de promotion des exportations des États-Unis, seront interdites dans le cas du commerce bilatéral des produits agricoles. Les deux pays ont convenu de tenir compte de leurs intérêts réciproques sur les marchés de pays tiers, lorsqu'ils ont recours à des subventions à l'exportation sur ces marchés.

En outre, il ne sera plus exigé de licences d'importation dans le cas du blé, de l'orge et de l'avoine ainsi que de leurs dérivés, lorsque - et seulement lorsque - il aura été déterminé que les niveaux de soutien globaux accordés dans les deux pays à chaque produit sont équivalents. Selon les estimations, le soutien en ce qui concerne l'orge et l'avoine approche maintenant un niveau équivalent, mais il reste une différence importante dans le cas du blé. Toutefois, il n'y aura aucun changement avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989.

Il ne sera pas permis que les importations de céréales des États-Unis perturbent le système canadien de contrôle de la qualité. Cette dernière sera contrôlée au moyen d'un certificat d'utilisation finale. Ces certificats empêcheront que les céréales américaines ne pénètrent notre système de manutention et de transport des céréales exportées. Il ne faut pas s'attendre à ce que d'importantes quantités de céréales américaines entrent au Canada par suite de ces changements.

Les producteurs de céréales de l'Alberta se demandent quelles seront les conséquences de l'Accord pour la politique de double prix du blé.

L'Accord, bien entendu, n'entrera pas en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989. Entre temps, il n'y aura aucun changement. En outre, il semble peu probable qu'en ce qui concerne le blé, les niveaux de soutien de part et d'autre de la frontière soient équivalents d'ici janvier 1989. Par conséquent, les importations de blé continueront de faire l'objet de contrôles pendant encore quelque temps après l'entrée en vigueur de l'Accord.

Le Groupe de consultation sectorielle sur le commerce extérieur (GCSCE) chargé des produits agricoles, des aliments et des boissons, a admis toutefois que certains ajustements et certaines compensations seraient nécessaires à mesure de la réduction ou de l'élimination des droits de douane sur les produits. Le 6 novembre, le ministre d'État responsable des céréales et des oléagineux, l'honorable Charles Mayer, a annoncé l'intention du gouvernement de modifier la politique de double prix du blé. Les fermiers continueront de recevoir une aide et les transformateurs pourront continuer de faire la concurrence au Canada et sur les marchés internationaux au moment de l'entrée en vigueur des diverses dispositions de l'Accord touchant le commerce du blé entre le Canada et les États-Unis. Des consultations ont été entreprises avec les provinces et les producteurs afin de savoir comment et quand compenser les fermiers.

Les producteurs de bétail de l'Alberta trouveront dans cet Accord, de réels avantages, comme l'élimination des droits de douane.

Le nouveau mécanisme de règlement des différends garantira l'application impartiale des lois antidumping, et d'autres lois en matière de droits compensateurs et de recours commerciaux.

Les producteurs de boeuf de l'Alberta se verront exempter de toute application de la loi américaine sur l'importation de la viande. Les États-Unis sont de loin le marché d'exportation le plus important pour les producteurs de boeuf et la garantie d'accès à ce marché est nécessaire pour la prospérité de l'industrie.

Les exportations canadiennes de porc, viande et produits du porc aux États-Unis en 1986 ont été d'environ 630 millions de dollars. Les producteurs ne se souviennent que trop des troubles récemment causés par le recours, par plusieurs États américains, aux règlements techniques en tant que barrières déguisées au commerce. Le nouvel Accord empêchera qu'une affaire comme celle de chloramphénicol ne se reproduise.

Dans le cadre de cet Accord, les États-Unis ont convenu d'appliquer à la frontière une politique ouverte en ce qui concerne l'inspection de la viande.

Cela signifie pour les Albertains que les expéditions aux États-Unis feront seulement l'objet d'inspections ponctuelles, en conformité avec les exigences dans ce domaine.

D'ici la fin de la prochaine décennie, les producteurs de viande et de bétail, de céréales, d'oléagineux et de pommes de terre de l'Alberta pourront faire concurrence, à pied d'égalité, sur l'immense marché américain, sans avoir à pâtir des droits de douane et d'autres barrières à la frontière. En même temps, l'Accord ne change rien à leur programme de stabilisation des revenus et de soutien des prix.

#### Règlement des différends

Les exportations de bois d'oeuvre et de pâte à papier de l'Alberta vers les États-Unis sont importantes. Ce secteur sait ce qui signifie réellement les mesures protectionnistes américaines. Le mécanisme de règlement des différends, unique, assure une plus grande sécurité aux producteurs. Leur accès au marché américain ne sera pas réduit par des mesures capricieuses ou arbitraires. La possibilité de faire appel, dans les affaires de droits antidumping et de droits compensateurs, à un groupe spécial impartial au sein duquel le Canada est également représenté, les protégera contre toute décision arbitraire et préservera le système de toute influence politique. L'issue de l'affaire de bois d'oeuvre résineux aurait été différente si ce processus avait été en place.

En outre, le rôle en quelque sorte de "chien de garde" du mécanisme de règlement des différends devrait entraîner une diminution des plaintes non fondées déposées aux fins de l'application de mesures commerciales injustifiées.



## Sensibilités provinciales

### Agriculture

Les producteurs de céréales de l'Alberta s'inquiéteront de l'effet de l'Accord sur la politique du double prix du blé.

### Réponse

L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ne demande pas spécifiquement au Canada de changer sa politique du double prix du blé.

Toutefois, l'élimination du régime des licences d'importation de céréales et la meilleure compétitivité que l'élimination graduelle des droits applicables aux produits agro-alimentaires donnera à nos entreprises de conditionnement des aliments remettront en question l'avenir de cette politique.

En conséquence, le ministre d'État chargé des grains et oléagineux, l'honorable Charles Mayer, a annoncé le 6 novembre 1987 que le gouvernement avait l'intention de modifier la politique du double prix du blé.

La politique sera modifiée d'une façon telle que les agriculteurs continueront à recevoir un soutien et que les conditionneurs maintiendront leur capacité de livrer concurrence sur les marchés canadiens et étrangers au fur et à mesure que les diverses dispositions de l'ALE concernant le commerce du blé entreront en vigueur. Des consultations ont été engagées avec les parties intéressées et les provinces sur les modalités de la compensation à offrir aux céréaliculteurs.

L'élimination du régime des licences d'importation de céréales nuira-t-elle à notre régime de contrôle de la qualité, qui nous permet d'obtenir des prix plus élevés sur les marchés extérieurs?

### Réponse

Non. Le blé, l'avoine ou l'orge importé au Canada devra s'accompagner d'un certificat d'utilisation finale pour garantir que la céréale est destinée à la consommation au Canada et qu'elle ne pourra perturber notre système de contrôle de la qualité; ces importations ne pourront donc entrer dans notre système de manutention et de transport des céréales destinées à l'exportation.

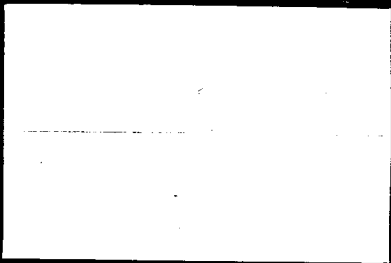
## Énergie

Les Albertains craindront peut-être que les pouvoirs qu'a la province de contrôler ses ressources seront affectés par l'Accord.

## Réponse

L'ALE ne réduit ni ne limite la capacité qu'une province a de gérer l'une de ses ressources.

Aucune disposition de cet Accord n'affecte les responsabilités touchant la propriété et la production des ressources énergétiques. Comme le savent tous les Canadiens, les rôles du fédéral et des gouvernements provinciaux dans les questions énergétiques ont parfois fait l'objet de discussions. L'Accord ne traite pas de ces questions de politique interne.



Storage  
CA1 EA55 88014 EXF  
Alberta overview. --  
43250465



LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20024873 3

